



**COMPTE RENDU**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2016**

L'an Deux Mille Seize le treize décembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le cinq décembre, se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 5 du Conseil de Communauté du 6 mai 2014 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Etaient présents :**

M. Michel PAQUET,  
MM. Michel SCHIBI (arrivé au point 15), Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Gérard GUERDER,  
MMES Brigitte GARSI, Katia GENET-MAINCION, M. Gérard THEIS

**Etaient excusés :** ./.

**Absents avec procuration :** Patrick BAILY à Michel PAQUET  
Katia GENET-MAINCION à Viviane WINTERRATH

Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 9

**Étaient également présents :** Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T., Daniel FRANCOIS, Directeur du Pôle sectoriel, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



**1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir**

DECEMBRE		2016		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Jeudi	15/12/2016	18 h 00	Présentation de la Politique sportive aux associations du territoire	Salle du Conseil
Mardi	20/12/2016	14 h 00	Réunion conjointe des Commissions DSP et de suivi contrat DSP Cap Vert	Grande salle de réunion

**JANVIER 2017**

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	11/01/2017	15 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Mercredi	18/01/2017	18 h 30	Cérémonie des vœux	Salle du Casino à Cattenom
Dimanche	22/01/2017	16 h 30	Concert du nouvel an	Gymnase de Cattenom
Mardi	24/01/2017	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

## **Le Bureau communautaire prend acte.**

### **2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016**

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 8 novembre 2016.

## **Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **3. Objet : Tableau des emplois**

#### **Pôle « Développement Sectoriel » - Service « Développement Informatique »**

Par décision n° 1 en date du 10 avril 2012, le Bureau communautaire avait acté la création d'un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe pour assurer les missions de technicien SIG/DAO.

L'agent occupant ce poste a sollicité une disponibilité pour création d'entreprise. Il y a donc lieu de le remplacer.

**Après appel à candidatures et choix du jury,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

**- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un poste de technicien territorial à temps complet et rémunéré selon la grille afférente au grade,**

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent non titulaire, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera

fixée entre le 1<sup>er</sup> et dernier échelon du grade de technicien territorial selon l'expérience du candidat.

#### **Pôle « Travaux - Bâtiments - Urbanisme » - Service « Bâtiments »**

Suite au transfert de compétence « aire d'accueil des gens du voyage » à la CCCE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il y a lieu de recruter un adjoint technique ayant pour mission la gestion, l'accueil des caravanes et l'organisation de l'aire d'accueil.

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet (10 heures) et rémunéré selon la grille afférente au grade.**

Il est précisé que si cet emploi ne peut être tenu par un fonctionnaire territorial, il pourra être pourvu par un agent non titulaire, recruté sur les fondements de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'un emploi) et dont la rémunération sera fixée entre le 1<sup>er</sup> et dernier échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe selon l'expérience du candidat.

#### **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

#### **4. Objet : Citadelle de Rodemack - Remise en état du site suite aux fouilles archéologiques - Avenant n° 2 de régularisation**

La présente décision concerne l'avenant n° 2 de régularisation au marché notifié le 7 mars 2016, passé après procédure adaptée ouverte avec l'entreprise CREA PAYSAGE ENVIRONNEMENT à 57330 ESCHERANGE.

Il a pour objet d'augmenter la masse des travaux, d'inclure au marché des prix supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché.

En effet, il a été décidé en cours de travaux de remblayer en calcaire 6/15, le secteur « vie Moyen-Age », prévu initialement en remblais du site, en raison de la richesse des vestiges découverts (fondations, compavés...).

D'autre part, pour rendre le site accessible au public lors du Marché aux Vins, il avait été décidé la mise en œuvre, à titre provisoire, de gravillons 5/10 Moselle sur les cheminements piétonniers.

L'introduction de deux prix supplémentaires a donc été nécessaire :

- Prix relatif à la fourniture et mise en œuvre de calcaire 6/15 secteur « Vie Moyen Age » ;
- Prix relatif à la fourniture et mise en œuvre de gravillons 5/10 Moselle en complément sur divers accès.

Le montant du marché initial après avenant n° 1 approuvé par décision n° 2016-57 du 6 décembre 2016 est porté de 152 050,00 € H.T. (cent cinquante-deux mille cinquante euros) à 159 550,00 € H.T. (cent cinquante-neuf mille cinq cent cinquante euros), soit une augmentation de 7 500,00 € H.T. ou + 4,93 %.

Le montant du marché après avenant n° 2 objet de la présente décision est donc porté à 168 600,20 € H.T. (cent soixante-huit mille six-cents euros et vingt centimes), (soit une augmentation de 16 550,20 € H.T. pour les deux avenants soit + 10,88 % depuis l'origine du marché).

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2 de régularisation,

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

**-d'accepter la passation de l'avenant n° 2 de régularisation au marché de remise en état de la Citadelle de Rodemack suite aux fouilles archéologiques avec la Société CREA PAYSAGE ENVIRONNEMENT à 57330 ESCHERANGE,**

**-d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

### **5. Objet : Aménagement et extension du Multiaccueil à Cattenom - Lot n° 5 - Menuiserie, bois - Avenant n° 1**

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 15 juillet 2016, passé après procédure adaptée ouverte avec l'entreprise TEITGEN à 57570 CATTENOM.

Il a pour objet de réduire le montant initial du marché, en raison des motifs suivants :

Les châssis vitrés en remplacement des châssis plexi existants situés au-dessus du faux plafond n'apportent aucun supplément de lumière et une faible amélioration thermique a été constatée, sur la partie à aménager.

Pour un souci d'amélioration thermique et d'esthétique pour l'ensemble du bâtiment, il est proposé de remplacer le châssis vitré par un châssis bois sur deux faces et isolé sur 30 cm de profondeur. Les conditions de confort thermique du bâtiment et des usagers se verront ainsi améliorées.

Le montant du marché, après avenant n° 1, est porté de 49 160,00 € H.T. (quarante-neuf mille cent soixante euros) à 40 824,00 € H.T. (quarante mille huit cent vingt-quatre euros)

Soit une diminution de 8 336,00 € H.T. ou - 16,89 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement et d'extension du Multiaccueil à Cattenom avec l'entreprise TEITGEN à 57570 CATTENOM,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

#### **6. Objet : Aménagement et extension du Multiaccueil à Cattenom - Lot n° 2 - Peinture et revêtements sol - Avenant n° 1**

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 15 juillet 2016, passé après procédure adaptée ouverte avec l'entreprise ANTONICELLI à 57070 METZ.

Il a pour objet d'augmenter la masse des travaux et le montant initial du marché, en raison des motifs suivants :

Suite à l'avancement des travaux d'aménagement et d'extension du Multiaccueil à Cattenom, il a été remarqué que le crépis, coté City stade, était fortement endommagé du fait de diverses dégradations.

Dans l'objectif de proposer une structure rénovée et donc embellie à la fin des travaux, il est proposé de rénover cette façade afin de supprimer les détériorations.

Le montant du marché initial est porté de 25 732,15 € H.T. (vingt-cinq mille sept cent trente-deux euros et quinze centimes) à 27 872,15 € H.T. (vingt-sept mille huit cent soixante-douze euros et quinze centimes)

Soit une augmentation de 2 140,00 € H.T. soit + 8,32 %.

Les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 1.

**Vu le rapport de présentation établi par le Président,**

**Après avis favorable de la Commission « Suivi des Travaux » lors des réunions de chantier,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'accepter la passation de l'avenant n° 1 au marché d'aménagement et d'extension du Multiaccueil à Cattenom avec l'entreprise ANTONICELLI à 57070 METZ,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**7. Objet : Amicale du Personnel de la Communauté de Communes - Solde de subvention 2016**

Vu la décision n°11 en date du 8 mars 2016 attribuant à l'Amicale du Personnel communautaire un acompte de subvention d'un montant de 128 765,10 €, pour l'exercice 2016,

Il est rappelé au Bureau communautaire que la subvention allouée en 2016 est calculée en fonction des effectifs constatés au 31 décembre 2016 sur la base de 838,54 € par agent à temps complet révisable en fonction de l'évolution du point d'indice de rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale. A cette dotation forfaitaire s'ajoutent les participations pour des cadeaux de Noël aux enfants des agents et des cadeaux pour les événements familiaux (mariage, naissance, décès).

Compte tenu des mouvements de personnel constatés à ce jour au sein des Services de la Communauté, l'Amicale du Personnel communautaire sollicite un solde de subvention de 9 025,01 € dont les éléments justificatifs figurent en pièce jointe.

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- de verser un solde de subvention de 9 025,01 € à l'Amicale du Personnel communautaire au titre de l'année 2016,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

**8. Objet : Action de communication : soutien aux jeunes de 16 à 25 ans du Territoire - Demande de sponsoring 4L Trophy**

Mademoiselle Margot CHAUDY, habitante de Hettange-Grande, âgée de 21 ans et élève ingénieur à l'École Supérieure de Chimie Organique et Minérale (ESCOM) de Compiègne, sollicite le soutien financier de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre de la 20<sup>e</sup> édition du 4L Trophy organisée du 16 au 26 février 2016.

L'événement 4L Trophy est le plus grand raid étudiant d'Europe qui se déroule chaque année au mois de février. Le principe du 4L Trophy est simple : par équipe de 2, au volant d'une Renault R4 alias 4L, les étudiants doivent rejoindre Marrakech (Maroc) au départ de la France, en transportant des fournitures scolaires.

La dimension sportive de ce raid se traduit bien évidemment par la course, le challenge de terminer l'épreuve mais aussi par le dépassement de soi. Pour réussir à franchir la ligne d'arrivée, les étudiants doivent pouvoir compter les uns sur les autres avec solidarité, entraide et amitié.

Par ailleurs, cette course organisée en partenariat avec des associations à but caritatif et humanitaire telles que les « Enfants du Désert », « UNICEF » et la « Croix Rouge Française », permet la scolarisation des enfants les plus démunis au Maroc et de lutter contre la malnutrition en Afrique.

Le budget prévisionnel de cette aventure sportive, humanitaire et solidaire est de 8 500 €. Le partenariat permet au financeur de disposer d'un affichage du logo du partenaire sur le véhicule, en fonction de la hauteur de son don :

- 0 à 100 € : taille A6
- 100 à 300 € : taille A5
- 300 à 1 000 € : taille A4
- 1 000 à 2 000 € : taille A3
- + de 2 000 € : une zone entière

Cet affichage est à choisir par le partenaire sur les différentes zones de la voiture telles que définies :

- le capot avant
- les ailes
- les portières avant
- les portières arrière

Il est utile de préciser que le véhicule pourra être mis à la disposition de la CCCE lors d'événement organisé sur le territoire.

Par le passé, deux demandes de sponsoring avaient été formulées dans le cadre du 4L Trophy. La première pour la 18<sup>e</sup> édition qui n'a pas abouti. La seconde, sollicitée par Monsieur Julien HECKLER, habitant d'Entrange, octroyée pour l'édition 2016.

Considérant que notre EPCI pourrait soutenir Mademoiselle Margot CHAUDY au titre des actions de communication et afficher ainsi son partenariat dans un événement humanitaire, le Président demande de bien vouloir étudier cette demande de sponsoring et d'y répondre favorablement en décidant de l'octroi d'une subvention à définir en fonction de la position du logo sur le véhicule.

**Il est donc demandé au Bureau communautaire :**

- **de se prononcer favorablement sur la demande de sponsoring émise par Margot Chaudy et de devenir son partenaire dans la 20<sup>e</sup> édition du 4L Trophy,**
- **d'octroyer une participation financière communautaire d'un montant de 2 500 € au titre des actions de communication.**

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **9. Objet : Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France 2017 – Fixation des tarifs d'entrée**

Le Marché aux Vins des Plus Beaux Villages de France se déroulera les samedi 8 et dimanche 9 avril 2017 à la Citadelle à Rodemack.

Afin d'augmenter les recettes de cette manifestation, il est proposé de modifier les tarifs d'entrée comme suit :

- 5 €/adulte au lieu de 4 € les années précédentes,
- Gratuité pour les moins de 16 ans et non plus les moins de 14 ans,
- 4 €/adulte : tarif réservé aux tour-opérateurs afin d'attirer des groupes.

Par ailleurs, cette offre est susceptible d'être complétée par l'offre des tour-opérateurs, il est proposé d'associer et de vendre les produits suivants :

- une entrée au Marché + un panier pique-nique (composé de produits du terroir) : tarif à l'étude à valider au prochain bureau décisionnel
- une entrée au Marché + un repas à la Petite Carcassonne

Les tarifs seront définis lors d'une prochaine réunion de la Commission Tourisme.

Après avis favorable de la Commission « Tourisme-Relations transfrontalières » en date du 19 octobre 2016,

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- de valider les tarifs d'entrée suivants :
  - 5 €/adulte
  - gratuit pour les moins de 16 ans
  - 4 €/adulte pour les tour-opérateurs.

## **Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

### **10. Objet : Schéma enfance – Associations gestionnaires des activités périscolaires et extrascolaires – Avances de trésorerie pour l'exercice 2017**

Par délibération en date du 17 novembre 2009, il avait été décidé par la Communauté de Communes de verser une avance de trésorerie égale à 80 % de la subvention accordée aux

associations gestionnaires des associations périscolaires et extrascolaires, afin de leur permettre de fonctionner avant le vote du budget primitif.

Il a également été acté que le montant définitif de la subvention de l'année n serait arrêté à la fin du trimestre de l'année n+1 sur la base d'un budget négocié pour le volet mutualisation et l'accueil périscolaire.

**Il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :**

- **de décider de conventionner pour l'année 2017 sur la base d'un budget prévisionnel négocié courant du premier trimestre 2017,**
- **d'accorder une avance de trésorerie aux associations comme suit :**
  - \* Association Les Catt'Mômes : 225 980 €
  - \* Association Eclos : 186 490 €
  - \* Association Phloème : 100 500 €
  - \* Association Centre Europa : 163 040 €
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de subventionnement avec les associations en conséquence, ainsi que toutes les pièces afférentes.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

#### **11. Objet : Association ALQA (Association Lorraine pour la Qualité de l'Air) - Subvention 2016**

Par délibération n° 9 du 31 mai 2000, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour l'adhésion de la CCCE à l'ALQA.

Pour l'exercice 2016, le montant de la subvention demandée à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est de 2 000 €.

Pour mémoire, la Communauté de Communes a versé à cette association une subvention annuelle de 1 650 € jusqu'à 2010, et de 2 000 € depuis 2011.

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 29 septembre 2016,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **d'accorder une subvention de 2 000 € à l'ALQA pour l'année 2016.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 9  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **12. Objet : SYDELON - Convention de groupement de commandes relative à la fourniture de lombricomposteur et de vers**

Dans le cadre de la promotion du développement durable et de la sensibilisation du jeune public, le SYDELON a pour projet la mise en place d'un groupement de commandes relatif à l'achat de lombricomposteurs et de vers.

L'ensemble des EPCI, membres du SYDELON est concerné.

Le SYDELON accorde aux membres une participation à hauteur de 10 % du coût d'acquisition hors taxe et sollicitera l'ADEME pour l'octroi d'une subvention égale à 55 % du coût unitaire.

Les sommes au débit des membres seront calculées en fonction de la subvention accordée par l'ADEME.

Pour mémoire, la CCCE équipe depuis 2013 les écoles volontaires. Les commandes pour la CCCE seraient par conséquent limitées. Estimatif : entre 0 et 20.

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 29 septembre 2016,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'approuver la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de lombricomposteurs et de vers,
- de charger le Vice-Président, M. Michel SCHIBI, à représenter la Communauté de Communes et à signer la convention.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

## **13. Objet : ADIL 57 - Avenant à la convention suite au retrait du Conseil Départemental 57**

La CCCE a signé en 2015 une convention triennale avec l'ADIL57 pour disposer d'un conseiller Info Energie sur le territoire Nord Mosellan.

Cette convention couvre la période 2015-2017.

La subvention annuelle pour la CCCE était de 2 266,00 €, montant identique à la période 2012-2014.

Les compétences du Conseil Départemental de la Moselle ayant évolué, ce dernier ne participe plus au financement de l'EIE Moselle Nord depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La part déficitaire a été ventilée sur les participations respectives des CA de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch, et des Communautés de Communes de Cattenom et Environs, de l'Arc Mosellan et des Trois Frontières.

Les termes de l'article 4 de la convention sont donc modifiés.

Le montant annuel de la convention correspond à la somme de 23 611,00 € répartie entre les différents EPCI participants, au prorata de la population recensée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de paiement.

Pour 2016, le montant s'établirait à 2 610,00 €.

**Après avis favorable de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 24 novembre 2016,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d'approuver l'augmentation du montant de la subvention annuelle de la CCCE qui passe de 2 266,00 € à 2 610,00 €.
- de charger le Président à signer l'avenant à la convention triennale.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour :	9
Abstention :	0
Contre :	0

#### **14. Objet : Convention de partenariat 2016 avec l'Association « Chants et Musique en Pays Mosellan »**

La Communauté de Communes a défini une saison culturelle communautaire destinée à proposer des manifestations culturelles grand public qualitatives, valoriser le patrimoine communautaire, développer l'attraction et le rayonnement du territoire...

Elle a souhaité d'une part que le festival « Printemps musical en Pays Mosellan » constitue un événement identifié de cette saison culturelle et d'autre part que cette dernière s'ouvre par un Concert de Nouvel An, dont elle a confié l'organisation à l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan ». Ces deux manifestations composent donc le volet musical de la saison culturelle communautaire.

Pour assurer l'organisation de ces deux événements culturels en 2016, une nouvelle convention annuelle de partenariat a été définie.

L'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a formulé une proposition de programmation pour le Festival « Printemps musical en Pays mosellan » à la CCCE. Cette proposition a été présentée lors de la commission en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 et a reçu un avis favorable.

La programmation prévisionnelle dont les lieux restent à préciser se résume ainsi :

Date	objet	Ensemble invité
22 janvier 2017	Concert de Nouvel An	Orchestre Philharmonique de Thionville
18 mars 2017	Festival Printemps Musical en Pays Mosellan – Concert d’ouverture	Chœurs et orchestre du festival
19 mars 2017	Festival Printemps Musical en Pays Mosellan	Quatuor clarinette, trombone, chant et piano
24 mars 2017		Orchestre de flûtes et dégustation de pâtisseries
25 mars 2017		Ensemble piano, voix, violoncelle, musique romantique
26 mars 2017		Ensemble vocal Essenti’elles
1 avril 2017	Festival Printemps Musical en Pays Mosellan – Concert de clôture	Orchestre de la Grande Région

Pour l’organisation de ces deux événements musicaux, l’Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » a sollicité une subvention communautaire de **46 000 €** pour l’exercice 2017.

Afin de permettre à l’Association de fonctionner avant le vote du budget primitif, il est proposé de verser une avance de trésorerie de 50 %.

**Après avis favorable de la Commission «Politique Culture-Patrimoine» en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2016,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- d’octroyer à l’Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » une subvention de **46 000 €** pour l’organisation du Concert de Nouvel An 2017 et de la 11<sup>e</sup> édition du festival « Printemps Musical en Pays Mosellan »,
- d’accorder une avance de trésorerie à l’Association de 50 % du montant de la subvention allouée pour 2017, soit **23 000 €**,
- d’inscrire les crédits nécessaires au budget 2017,
- d’autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2017 avec l’Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan ».

**Le Bureau communautaire accepte à l’unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 9  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

## **15. Objet : Subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire – Acomptes 2017**

Vu la décision n° 12 du Bureau communautaire du 13 décembre 2011 visant les critères d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives d'intérêt communautaire,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport-Loisirs » du 07 novembre 2016,

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **d'autoriser le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2017 aux associations sportives d'intérêt communautaire comme suit :**
  - **Skate Club Lorrain : 20 339 € soit 70 % de la subvention 2016 d'un montant de 29 056,30 €,**
  - **District Basket Club : 4 942 € soit 70 % de la subvention 2016 d'un montant de 7 060 €,**
  - **les Dauphins du Cap : 2 873 € soit 70 % de la subvention 2016 d'un montant de 4 105 €.**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2017, aux articles afférents.**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 10  
Abstention : 0  
Contre : 0

## **16. Objet : Demande de subvention – 15<sup>e</sup> anniversaire de l'association sportive « Roussy Marche Découverte »**

La CCCE a décidé de soutenir financièrement les associations sportives du territoire souhaitant organiser une manifestation spécifique dans le cadre de la célébration de l'anniversaire de la création du club.

L'association sportive « Roussy Marche Découverte » sollicite une subvention dans le cadre de la célébration de son 15<sup>e</sup> anniversaire qui se déroulera au cours du printemps prochain et pour lequel le club organisera une marche exceptionnelle sur 3 parcours (7,5 km, 15 km et 30 km) permettant aux 120 personnes attendues à cette occasion de découvrir le territoire de la CCCE.

Les parcours sportifs seront suivis d'un repas d'anniversaire exceptionnel offert aux personnes inscrites aux épreuves.

La dynamique présentée par le club intègre un événement répondant aux critères des axes de la politique (favoriser la pratique du sport pour tous, encourager des pratiques de santé et de loisirs par le sport, valoriser l'identité et l'image de la CCCE et intégrer la politique sportive dans une démarche de développement économique et raisonné du territoire).

Le calcul de la subvention susceptible d'être octroyée à l'association sportive « Marche Roussy Découverte » se présente comme suit :

- 15 années x 100 € = 1 500 €

Conformément à la modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire votée lors du Conseil communautaire du 25 juin 2013,

**Après avis favorable de la Commission «Sport-Loisirs » en date du 7 novembre 2016,**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

**- d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association sportive « Roussy Marche Découverte ».**

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour :	10
Abstention :	0
Contre :	0

La séance est levée à 18 h 30.

Le Président  
Michel PAQUET

